

Commune d'ÉPINEUIL**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 février 2026****Délibération n° 03-2026****Séance du 04 février 2026**

Date de convocation :

26 janvier 2026

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice	12
de présents	8
de votants	8

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

PRESENTS Mesdames Françoise SAVIE EUSTACHE, Maryline JOUVET, Messieurs, Alain BŒUF, Roger BLIN, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ, Michel LAPORTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Néant

Objet : Complément de rémunération AFR**Rapporteur : Monsieur REGNIER**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal la prise en charge de l'indemnisation annuelle de la secrétaire qui gère la partie administrative de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à la secrétaire en charge de l'AFR une indemnisation annuelle brute de 277 €.

DIT que cette somme sera remboursée à la commune d'Épineuil, majorée des charges patronales par l'AFR,

DÉCIDE de refacturer également les frais de chancellerie avancés par la commune d'Épineuil pour un montant forfaitaire annuel de 50 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le _____ et affichée le _____



Le Maire _____

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 089-218901536-20260204-03_2026-DE

S²LO